



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PIERRE-DE-LAMY
Province du Québec

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy que :

RÈGLEMENT 2026-005 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Lamy tenue le 2 avril 2026 à 16 h 30, au sous-sol du 115, route de l'Église à Saint-Pierre-de-Lamy, sous la présidence de Franche Dubé, mairesse, le Règlement numéro 2026-005 fixant les taux de taxation et de compensation pour l'année 2026 a été adopté.

Toute personne désirant consulter ledit Règlement peut le faire au bureau municipal situé au 115, route de l'Église, Saint-Pierre-de-Lamy aux heures de bureau ou en visitant la section Règlements du site internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Pierre-de-Lamy, ce 6 avril 2026.

Isabel Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Isabel Plourde, directrice générale et greffière-trésorière à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public concernant l'adoption du Règlement 2026-005 en affichant une copie le 6 avril 2026 aux endroits habituels, c'est-à-dire au bureau municipal et dans la section Règlement du site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 avril 2026.

Isabel Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière